

Délibération du Comité

Assemblée générale du 25 novembre 2022

Membres	En exercice	142	Vote	Pour	84
	Présents	80		Contre	0
	Pouvoirs	4		Abstention	0
	Votants	84		Total	84

Objet : Modification du règlement de l'appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires »

Le Président rappelle aux membres du Comité son engagement à aider financièrement les collectivités pour les travaux de rénovation énergétique qu'elles effectuent dans leurs bâtiments par la mise en place depuis février 2017 de différents appels à projets, dont celui sur la « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires ».

Dans un contexte de crise des prix de l'énergie et d'inflation économique généralisée qui pèsent significativement sur la capacité d'investissement des collectivités, le Président propose d'augmenter l'aide financière apportée par le SICECO pour les travaux de rénovation énergétique dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires ».

Le Président rappelle que l'objectif principal à la mise en place de l'appel à projets était de cibler les aides du SICECO vers des travaux énergétiques sur des bâtiments existants en privilégiant la programmation pluriannuelle de bouquets de travaux cohérents d'un point de vue énergétique.

Le Président présente les modifications proposées du règlement de l'appel à projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires » :

- augmentation de l'aide du SICECO de 35% à 50% en conservant la modulation en fonction du taux de reversement de la taxe TCCFE ;
- augmentation des plafonds de l'aide de « base » de 20 000 à 30 000 €, et donc des « bonus » de 25 000 à 35 000 € et de 30 000 à 40 000 € ;

Le taux d'aide accordée au titre de ce programme est défini selon les tableaux ci-dessous :

○ **Base**

	% reversement ¹ Taxe TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité)	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Plafond de subvention (par projet)
Commune rurale	100 %	50%	30 000 €
Commune urbaine	Supérieur ou égal à 75%	50%	
	De 50 à 74,9%	35%	
	De 25 à 49,9%	20%	
	De 12,5 à 24,9%	10%	
	Inférieur à 12,5%	0%	

⁽¹⁾ : le taux retenu est celui en vigueur à l'attribution de la subvention par le Comité Syndical (en cas de baisse du taux de reversement de la taxe, le taux de subvention est maintenu sous réserve d'une réception des travaux dans les 12 mois suivant la délibération de changement de taux de reversement de la taxe)

○ **Bonus**

Conditions	Montant maximal du bonus	Nouveau plafond de subvention
Isolation Thermique Extérieure (ITE) avec des matériaux conventionnels	5 000 €	35 000 €
Matériaux bio-sourcés sur une catégorie ⁽¹⁾ de parois	5 000 €	
ITE avec des matériaux bio-sourcés	10 000 €	40 000 €
Matériaux bio-sourcés sur deux catégories ⁽¹⁾ de parois	10 000 €	

⁽¹⁾ : Catégorie de parois = plafonds ou planchers ou murs extérieurs

- augmentation du plafond du cumul des aides publiques de 70% à 80% ;
- modification des critères techniques afin de s'aligner sur le dispositif des CEE.

Le règlement et ses annexes de l'appel à projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires » ainsi modifiés sont placés en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Comité :

- valide l'ensemble des modifications ci-dessus proposées du règlement et ses annexes de l'appel à projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires » ;

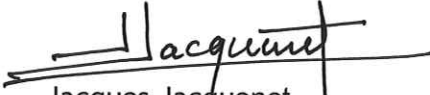
Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022
ID : 021-200049922-20221125-092_22_DEL-DE

- approuve le règlement et ses annexes de l'appel à projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires » modifié joint à la présente délibération ;
- précise que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter de ce jour pour les futurs dossiers éligibles au programme d'appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » ;
- autorise le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.


Dijon, le 28 novembre 2022

Le Président du SICECO




Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022 
ID : 021-200049922-20221125-092_22_DEL-DE